

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret de dissolution de la COMUE

Délibération enregistrée sous le numéro **171/2021/DAF**
Conseil d'administration du 17 décembre 2021 :

Sujet : Création du SACD « Aliénor Transfert »

Suite à la dissolution de la COMUE « Université confédérale Léonard de Vinci » prévue le 1^{er} janvier 2022.

Il a été décidé dans le cadre de ce décret que l'activité de transfert des technologies et des connaissances de la recherche exercée au sein du dispositif « Aliénor Transfert » soit transférée à l'Université de Limoges. Ainsi les droits et obligations seront transférées à l'université de Limoges.

Pour une gestion efficiente, il convient de créer un service de comptabilité distinct à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le CA est prié de se prononcer sur la création du SACD.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1



Fait à Limoges, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 décembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*